



1271

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA RÉUNION,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-19-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté portant promotion de monsieur Bertrand VIDOT au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

VU l'avis de vacance n°2015 -- 908 en date du 6 mai 2015 ;

VU la candidature de l'intéressé ;

VU l'accord de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Réunion ;

Sur proposition du préfet de la Réunion,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** - À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le colonel Bertrand VIDOT est nommé directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Réunion.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


**Article 4** - Le préfet de la Réunion et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **07 JUL. 2015**

La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Réunion

  
Nassimah DINDAR

Pour le ministre et par délégation,

  
Le Sous-Directeur des Ressources,  
des Compétences  
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VEINIE